



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 17 septembre 2024
Objet : Vente parcelle à M et Mme MILLOT

L'an deux mille vingt et quatre et le 17 septembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de
Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD
Marion, ROBERT Carole, BERNARD Myriam, MOUREN Sylvie et Messieurs
GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel,
BONO Vicente, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents : Mmes HUBERT Armelle et AILLAUD Karine, absentes excusées,
MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA
Mohammed.

Procurations : Pas de procuration.

M. VARCIN Alexandre a été désigné Secrétaire de Séance conformément à
l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401069-20240917-2024_06_44-

Conseil Municipal du 17/09/2024

Délibération n° 2024/06/44

OBJET : Vente parcelle à M et Mme Millot

M et Mme Millot Bernard, nouveaux propriétaires de la parcelle B1204 sise Chemin de la Colline, ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie du domaine public communal en bordure de leur parcelle.

Mme le Maire propose de leur céder dans les conditions suivantes :

- La parcelle a été délimitée à 61 m²,
- Le prix est fixé à 20 € le m², soit 1220 €,
- Les acheteurs prennent à leur charge les frais de géomètre et de notaire,
- Il convient de déclasser du domaine public la surface correspondante.

OUI cet exposé, le conseil municipal décide :

- De déclasser la portion correspondante du domaine public,
- De céder cette parcelle à M et Mme MILLOT Bernard, au prix de 1220 €,
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le 17 septembre 2024
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE

